



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 26 du 21 mars 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**DIRECTION DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS.....3**

- Décision portant subdélégation de signature par monsieur jacques pastézeur , directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais , à certains de ses collaborateurs.....3
- Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....3
- Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre i du code de la consommation.....4

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....4**

**Service départemental de l'action sociale.....4**

- Arrêté préfectoral portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (chsct) de la préfecture et des sous-préfectures du pas-de-calais.....4
- Arrêté préfectoral portant composition du bureau de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.).....5
- Arrêté préfectoral portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.).....5

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....6**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Section Utilité Publique.....6**

- Arrêté préfectoral du 17 mars 2017 de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un plateau sportif extérieur au collège « saint-exupéry » de douvrin.....6
- Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.....7

**Mission de la coordination du contentieux des politiques publiques.....7**

- Arrêté2017-11-103 préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.....7

## **DIRECTION DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS**

Décision portant subdélégation de signature par monsieur jacques pastézeur , directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais , à certains de ses collaborateurs

par arrêté du 20 mars 2017

le directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Martial PINEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Pas-de-Calais, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR et M. Martial PINEAU, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Johann CORNU, secrétaire Général de la Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M Frédéric BERTRAND, chef du service Antenne du Littoral, inspecteur de la santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Laurine BOUTEILLER, responsable du secteur produits de la mer du service Antenne du Littoral, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence dans le domaine de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service Santé- Protection Animale et de l'Environnement, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Marie-Claude FLAVIGNY, chef du service Protection Economique du consommateur et Régulation, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service Qualité-sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service en l'absence de M. Olivier HÉRY, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Olivier HERY, chef du service Qualité-sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, directeur de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service Protection Economique du consommateur et Régulation en l'absence de Mme Marie-Claude FLAVIGNY, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République.

Mme Amélie MATHIRON, chef du service qualité- Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions , rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Marie-Pierre MATHON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service Santé-Protection Animale et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Bruno MEGANCK, adjoint au chef de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Christian MALLET, adjoint au chef de service Antenne du Littoral, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Jacques THELLIER, adjoint au Chef de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme France BOIDIN, chef technicien spécialité vétérinaire, Melle Emilie BLANCKE, technicien principal spécialité vétérinaire, Mme Karine DELECROIX, technicien supérieur en chef du développement durable et Mme Delphine DEJARDIN, technicien principal spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des installations classées dont l'inspection relève de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 10 octobre 2016.

Article 4 : Le Directeur départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations du Pas-de-Calais,  
signé Jacques PASTÉZEUR

---

Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

par arrêté du 20 mars 2017

le directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais décide

ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR, la délégation de signature visée aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 susvisé est conférée à M. Martial PINEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR et de M. Martial PINEAU, la délégation de signature visée aux articles 1er, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 susvisé est confiée à M. Johann CORNU, Attaché d'Administration de l'État, secrétaire général de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Concernant les achats de proximité réglés par carte d'achat, la délégation de signature visée aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 susvisé est confiée à M Johann CORNU, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la Direction

Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à M Frédéric BERTRAND, inspecteur de la santé Publique vétérinaire, chef de service Antenne du Littoral et Mme Sylvie LIQUETTE, adjoint administratif principal, gestionnaire comptable au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Concernant les achats de fourniture effectués dans le cadre des marchés interministériels et réglés par carte d'achat, la délégation de signature visée aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 susvisé est conférée à M Johann CORNU, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais et à Mme Sylvie LIQUETTE, adjoint administratif principal, gestionnaire comptable au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : La présente décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation modifiée du 10 octobre 2016.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs .

Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations du Pas-de-Calais,  
signé Jacques PASTÉZEUR

---

Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation.

par arrêté du 20 mars 2017

le directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais décide

ARTICLE 1 Monsieur PINEAU Martial, directeur départemental adjoint, est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la consommation.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PINEAU Martial, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- M Johann CORNU, secrétaire général ;
- M Frédéric BERTRAND, chef du service de l'antenne du littoral ;
- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, chef du service protection économique des consommateurs ;
- M Jacques JOUD, responsable du contentieux.

ARTICLE 3 La présente décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 10 octobre 2016.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs .

Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations du Pas-de-Calais,  
signé Jacques PASTÉZEUR

---

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

---

### **SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE**

---

Arrêté préfectoral portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (chsc) de la préfecture et des sous-préfectures du pas-de-calais

par arrêté du 20 mars 2017

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1er : La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant qui préside le comité,
  - le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines 1/2
- b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Membres titulaires :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Christelle QUENTIN (CABINET)

Mme Céline CHEVILLON (DCLP)

M. Christophe CHEVALIER (Sous-préfecture de Béthune)

M. Stéphane DUQUESNOY (DCLP)

Mme Florence BENAGLIA (DCLP)

Mme Sonia MARIE (Sous-préfecture de Saint Omer)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

Mme Nathalie WALLOIS (DCLP)

Membres suppléants :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Lucie SZYDLOWSKI (DCLP)

Mme Audrey NOREL (DCLP)

Mme Véronique BOSCH (Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer)

Mme Carole LEMAITRE (DCLP)

Mme Manuelle BERNARD (DCLP)

M. Romuald DELIENCOURT (syndicat)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :  
-Mme Sylvie COSSU (sous-préfecture de Saint Omer)  
c) Le conseiller et les assistants de prévention  
d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail  
e) Les médecins de prévention

Article 2 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 27 janvier 2015, 9 mars 2016 et 14 novembre 2016, sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
20 mars 2017

Le préfet,  
signé Fabien SUDRY

---

Arrêté préfectoral portant composition du bureau de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.)

par arrêté du 20 mars 2017

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 :Le bureau de la commission locale d'action sociale, en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur affectés dans le département du Pas-de-Calais, est composé comme suit : 1/2

Membres de droit

- M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou un membre du corps préfectoral,
- M. Sliman HAMZI, vice-président, élu lors de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.) du 5 octobre 2015,
- M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Mme Agnès GRARD, chef du service départemental de l'action sociale ou son représentant,
- Mme Christelle FINET, assistante de service social ou son représentant, à titre consultatif.

Représentants des organisations syndicales

titulaires	suppléants
mme florence trocme (cfdt)	m. hervé lemaire (cfdt)
m. régis parquet (unité sgp police-fo)	mme nathalie jovinel (snipat-fo)
m. gilles debove (unité sgp police-fo)	m. freddy marie (unité sgp police-fo)
m. rachid nacer (alliance)	
m. david moison (unsa)	

ARTICLE 2 Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans. En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission locale d'action sociale ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

ARTICLE 3 Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017, sont abrogées.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
signé Fabien SUDRY

---

Arrêté préfectoral portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.)

par arrêté du 20 mars 2017

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 :La commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur, affectés dans le département du Pas-de-Calais est composée comme suit :

Membres de droit :

- M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ou son représentant membre du corps préfectoral,
  - M. Jean-Christophe BOUVIER préfet délégué pour la défense et la sécurité, zone de défense et de sécurité Nord, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son représentant,
  - M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
  - Mme Agnès GRARD, chef du service départemental de l'action sociale ou son représentant,
  - Mme Dominique THUILLEZ, assistante de service social ou son représentant,
- Personne qualifiée

- M. Vincent BEREZIAT, commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant

Représentants des organisations syndicales

représentants des personnels de préfecture:

- Syndicat national force ouvrière des personnels de la préfecture - section du Pas-de- Calais :

titulaires	suppléants
m. stéphane duquesnoy	mme manuelle bernard
mme sonia marie	m. christophe chevalier
mme véronique bosch	mme cindy pesnel
mme florence benaglia	mme céline chevillon

- Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Florence TROCME	M. Hervé LEMAIRE

représentants des personnels des services de la police nationale :

- Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur FO (FSMI-FO) :

titulaires	suppléants
m. arnaud moreau (unité sgp police-fo)	mme manuela largillet (unité sgp police-fo)
m. régis parquet (unité sgp police-fo)	mme nathalie jovinel (snipat-fo)
m. gilles debove (unité sgp police-fo)	m. freddy marie (unité sgp police-fo)
mme séverine bouffe (snipat-fo)	m. christophe plachez (unité sgp police-fo)

- Affiliés à l'union fédérale des cadres des fonctions publiques (CFE-CGC) :

titulaires	suppléants
m. sliman hamzi (alliance)	m. Frédéric baland (alliance)
m. fabien forestier (alliance)	m. rachid nacer (alliance)
m. renaud roussel (alliance)	m. david morel (alliance)
m. laurent azalot (alliance)	m. fabrice baudalet (alliance)
m. arnaud roger (alliance)	m. christophe hennuyer (alliance)

- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

titulaires	suppléants
m. ludovic hochart	m. cédric canneson
m. david moison	m. rodolphe descoings
m. olivier scaps	m. stéphane morin

ARTICLE 2 :Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 11 septembre 2015, 2 octobre 2015, 30 septembre 2016 et 23 janvier 2017, sont abrogées.

ARTICLE 3 :Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
signé Fabien SUDRY

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT SECTION UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 17 mars 2017 de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un plateau sportif extérieur au collège « saint-exupéry » de douvrin

par arrêté du 17 mars 2017

ARTICLE 1er: Le projet d'aménagement d'un plateau sportif extérieur au collège Antoine de Saint-Exupéry de Douvrin présenté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais est déclaré d'utilité publique à son profit, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté. 1

Cette déclaration d'utilité publique est prononcée pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 2 Le Conseil départemental du Pas-de-Calais est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages éventuellement causés par l'opération aux exploitations agricoles dans les conditions définies par les articles L352-1 et L123-24 à L123-26 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera

- 1) Publié par les soins du maire de DOUVRIN sur le territoire de sa commune, pendant deux mois, par voie d'affiche, notamment à la porte de sa mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par ses soins.
- 3) Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.  
Un recours gracieux ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits dans des délais identiques.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Maire de DOUVRIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais  
chargé de l'administration de l'État dans le département,  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
par arrêté du 20 mars 2017

ARTICLE 1er :L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2015 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, est modifié comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES : 21 membres

2ème collège

Titulaires

au lieu de M. Walter KAHN, Vice-Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale

lire M. Walter KAHN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

4ème collège

Suppléants

au lieu de Mme Marie-Philippe WHITMAN, Association « Vieilles Maisons Françaises »

lire Mme Alessia de LAAGE de MEUX, Association « Vieilles Maisons Françaises »

Sous-Formation spécialisée des Sites et des Paysages dédiée aux dossiers éoliens soumis à autorisation unique : 25 membres

2ème collège

Titulaires

au lieu de M. Jean-Jacques HILMOINE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges et Environs

lire M. Hervé DAVELU, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

Le reste de l'article 2 et de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
Signé : Marc DEL GRANDE

#### **MISSION DE LA COORDINATION DU CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

Arrêté2017-11-103 préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

par arrêté du 21 mars 2017

#### **LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M.Fabien SUDRY, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Jean Philippe VENNIN, colonel des sapeurs pompiers, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (Classe fonctionnelle III) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1 : Délégation est donnée à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer le document suivant :  
le contrat de ruralité entre l'Etat et la communauté de communes de Desvres-Samer.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Fabien SUDRY